

Direction générale des services



Décision n° 2021-151

Objet : Requête de la société Foncier Construction tendant à l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 10 juillet 2020 rejetant sa requête en annulation de l'arrêté en date du 28 septembre 2018 refusant de lui accorder un permis de construire (PC 092071 18 00004) sur un terrain sis 14 avenue du Président Roosevelt à Sceaux
Paiement des honoraires à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 10 juillet 2020 rejetant la requête en annulation de l'arrêté en date du 28 septembre 2018 refusant d'accorder à la société Foncier Construction un permis de construire (PC 092071 18 00004) en vue de réaliser démolition des bâtiments existants et la construction de trois immeubles d'habitation comprenant des logements en accession et des logements étudiants (SDP créée : 4 417 m² en habitation et 407 m² en bureaux) sur un terrain sis 14 avenue du Président Roosevelt à Sceaux,

Considérant l'appel de ce jugement interjeté par la société Foncier Construction devant la Cour administrative d'appel de Versailles,

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

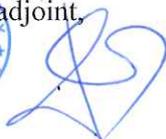
DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 3 360 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 6 août 2021



Pour le maire,
l'adjoint,



Isabelle DRANCY